



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de  
Nouvelle-Aquitaine**

Unité inter-départementale de la Corrèze, de la Creuse et de  
la Haute-Vienne  
22, rue des Pénitents Blancs  
87039 Limoges

Limoges, le 08/07/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/06/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **VEOLIA PROPLETE (centre de tri)**

116 route de Solignac  
ZI ROMANET  
87000 Limoges

Références : 2024-155  
Code AIOT : 0006000456

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/06/2024 dans l'établissement VEOLIA PROPLETE (centre de tri) implanté 116 Route de Solignac Z.I. ROMANET 87000 Limoges. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- VEOLIA PROPLETE (centre de tri)
- 116 Route de Solignac Z.I. ROMANET 87000 Limoges
- Code AIOT : 0006000456
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitation du centre de tri, transit et regroupement de déchets de la société VEOLIA Propreté situé rue de Solignac à Limoges est autorisé par arrêté préfectoral du 3 novembre 2017.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Plan de stockage des déchets	Arrêté Préfectoral du 03/11/2017, article 1.2.3	Demande d'action corrective	1 mois
3	PFAS	Arrêté Ministériel du 20/06/2023, article 4	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan de défense contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 22/12/2023, article 5	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Faire évacuer le stockage de déchets non autorisé constitués par environ 200 t de bobines de papier blanc situé à l'extérieur en limite du site.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan de défense contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22/12/2023, article 5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plan de défense contre l'incendie
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Plan de défense contre l'incendie.</p> <p>L'exploitant réalise et tient à jour un plan de défense contre l'incendie. Lorsque l'installation dispose d'un plan d'opération interne, le plan de défense contre l'incendie est intégré à celui-ci. Le plan de défense contre l'incendie ainsi que ses mises à jour sont transmis aux services d'incendie et de secours, et sont mis à disposition à l'entrée du site. Il comprend au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les schémas d'alarme et d'alerte décrivant les actions à mener par l'exploitant à compter de la détection d'un incendie (l'origine et la prise en compte de l'alerte, l'appel des secours extérieurs, la liste des interlocuteurs internes et externes à prévenir) ;</li> <li>• l'organisation de la première intervention et de l'évacuation face à un incendie en périodes ouvrées ;</li> <li>• les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées, y compris, le cas échéant, les mesures organisationnelles prévues pour dégager avant l'arrivée des services de secours les accès, les voies engins, les aires de mise en station, les aires de stationnement ;</li> <li>• les modalités d'accès pour les services d'incendie et de secours en périodes non ouvrées, y compris, le cas échéant, les consignes précises pour leur permettre d'accéder à tous les lieux et les mesures nécessaires pour qu'ils n'aient pas à forcer l'accès aux installations en cas de sinistre ;</li> <li>• le plan de situation décrivant schématiquement les réseaux d'alimentation, la localisation</li> </ul>

et l'alimentation des différents points d'eau, l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations, et les modalités de mise en œuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise d'un incendie ;

- le plan de situation des réseaux de collecte, des égouts, des bassins de rétention éventuels, avec mention des ouvrages permettant leur sectorisation ou leur isolement en cas de sinistre et, le cas échéant, des modalités de leur manœuvre ;
- le plan d'implantation des moyens automatiques de protection contre l'incendie avec une description sommaire de leur fonctionnement opérationnel et leur attestation de conformité ;
- les modalités selon lesquelles les fiches de données de sécurité et l'état des matières stockées prévu par l'article 49 de l'arrêté du 4 octobre 2010 susvisé sont tenus à disposition du service d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées et, le cas échéant, les précautions de sécurité qui sont susceptibles d'en découler ;
- la justification des compétences du personnel susceptible, en cas d'alerte, d'intervenir avant l'arrivée des secours, notamment en matière de formation, de qualification et d'entraînement ;
- le cas échéant, la localisation des petits îlots et les déchets qu'ils sont susceptibles de contenir ;
- le cas échéant, la localisation des zones de stockage temporaire et des zones d'immersion.

**Constats :**

L'exploitant dispose de documents (procédure organisation incendie et plan ETHARE) et utilise l'application web BATIFIRE.

Le dernier exercice incendie a été réalisé le 17 avril 2024.

Vérifier et compléter ces documents avec les informations demandées par le plan de défense contre l'incendie applicable à compter du 1er juillet 2024.

Transmettre le plan de défense contre l'incendie au SDIS.

**Type de suites proposées :** Sans suite

N° 2 : Plan de stockage des déchets

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 03/11/2017, article 1.2.3

**Thème(s) :** Risques accidentels, Plan de stockage des déchets

**Prescription contrôlée :**

Les déchets admis sont les suivants :

Nature du déchet	Stockage		Quantité maximale admise			Origine
	Int./Ext.	Modalité	m <sup>3</sup>	t	t/an	
Collecte sélective : emballages et déchets d'emballage	Intérieur	Vrac sur dalle étanche	600	210	500	Centre de tri de Limoges Métropole
Ordures ménagères	Intérieur	Vrac sur dalle étanche			2 000	
Papiers / cartons	Intérieur	Vrac	5 010	1 754	40 000	Collecte ou apport direct sur site (Professionnels, artisans, industriels, collectivités)
	Intérieur	Balles	5 150	3 090		
	Intérieur	Palettes + caisses palettes	715	250		
Déchets ultimes	Intérieur	Vrac sur dalle étanche	2 040	714	35 000	
Déchets inertes	Extérieur	Vrac sur dalle étanche	1 000	1 400	8 000	
Bois	Extérieur	Vrac sur dalle étanche + souches dans bennes 30 m <sup>3</sup>	1 800	270	6 500	
Fermentescibles	Extérieur	Vrac sur dalle étanche	750	113	6 500	
Ferrailles	Extérieur	Vrac sur dalle étanche + caisses palettes	2 250	563	7 000	
Plastiques	Extérieur	Benne 30 m <sup>3</sup>	600	120	2 000	
	Extérieur	Balles sur dalle étanche	750	300		
	Intérieur	Vrac sur dalle étanche	900	180		
DEA écomobilier	Int. local Extérieur	Sur dalle étanche	1 600	640	5 000	
Pneumatiques	Extérieur	Bennes 30 m <sup>3</sup>	60	12	10	
Verre	Extérieur	Caisses palettes	25	10	15	
DEEE non dangereux	Extérieur	Caisses grillagées couvertes	300	75	380	
Matières non conformes issues du tri / Batteries / DEEE dangereux	Extérieur	Caisses palettes	25	15	30	

**Constats :**

Un stockage d'environ 200 t de déchets constitués de papier blanc en bobines et en vrac est disposé à l'extérieur à proximité des limites du site.

Ce type de stockage de déchets n'est pas autorisé.

Indiquer les mesures prises pour faire évacuer ces déchets dans les meilleurs délais et porter à notre connaissance les mesures envisagées pour prévenir, surveiller et éviter les conséquences d'un éventuel incendie de ce stockage.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois

**N° 3 : PFAS**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 20/06/2023, article 4

**Thème(s) :** Risques chroniques, PFAS

**Prescription contrôlée :**

...

II. - L'exploitant réalise chaque mois, sur trois mois consécutifs, une campagne d'analyses des substances PFAS, telle que prévue à l'article 3, à partir d'échantillons prélevés selon les conditions fixées au I.

...

**Constats :**

Les 2 derniers prélèvements ont été réalisés dans le dispositif séparateur d'hydrocarbures.

L'exploitant prévoit de refaire réaliser les prélèvements au point de rejet à l'aval du dispositif séparateur d'hydrocarbures aux mois de juillet et août 2024.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 2 mois